

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2008

NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 514

présenté par
Mme de La Raudière

à l'amendement n° 109 de la commission spéciale

à l'ARTICLE 21

À l'alinéa 6, substituer aux nombres :

« 5 », « 10 », « 20 », « 30 »,

les nombres :

« 25 », « 50 », « 100 », « 200 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Instaurer une base de calcul progressive de la taxe en instituant des seuils intermédiaires constitue une mesure opportune pour introduire une progressivité tenant compte du degré de maturité des opérateurs présents sur ces marchés.

Les seuils proposés dans l'amendement n°109 sont trop bas : en effet presque aucun opérateur MVNO ne serait concerné par l'application des seuils.

Le présent sous-amendement vise à retenir des montants correspondant à la réalité économique de ces acteurs.